

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/31 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
AU SEIN DES CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE.**

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,  
**Vu** le code de santé publique, en particulier son article R. 6143-3,  
**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,  
**Vu** la délibération CM 2016/11/01 portant désignation de Alain-Bernard Boulanger et de Yves Révillon au conseil de surveillance de l'EPS Roger Prévot,  
**Considérant** la démission de Monsieur Alain-Bernard Boulanger, représentant de la métropole du Grand Paris de ses fonctions au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Roger Prévot,  
**Considérant** qu'il convient de pourvoir à son remplacement,  
**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de chacun de ces organismes et qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE Alain BORTOLAMEOLI** afin de siéger au conseil de surveillance de l'établissement public de santé Roger Prévot.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris  
  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.